



Arrêté modificatif du **23 NOV. 2020**  
n° **33-2020-11-23-001**  
portant barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code de la route, notamment en ses articles L.224-1 à L.224-10, L.233-1, L.234-1 à L.234-6 et R.224-1 à R.224-5 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route et abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire ;

Considérant qu'il convient de compléter le barème applicable dans le département de la Gironde aux mesures administratives de suspensions provisoires et mesures alternatives provisoires du permis de conduire pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique par l'ajout de la tranche de taux de prélèvement sanguin 1,80 à 1,99 g/l ;

Sur proposition de Mme la Directrice de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

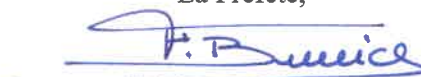
**AR R E T E**

**ARTICLE 1** : au I de l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est insérée, entre les tranches 1,60 à 1,79 g/l et 2,00 à 2,59 g/l, une tranche de taux supplémentaire comme suit :

PRÉLÈVEMENT SANGUIN (g/l)	ÉTHYLOMÈTRE (mg/l air expiré)	DURÉE DE LA MESURE	Durée de la mesure alternative de l'EAD
1,80 à 1,99g/l	0,90 à 0,99 mg/l	7 mois	7 mois

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, notifié aux sous-préfets d'arrondissement de Gironde, au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur zonal des CRS Sud-Ouest et au commandant du groupement de gendarmerie départementale, et communiqué pour information aux procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Bordeaux et Libourne et à l'OMP.

La Préfète,

  
Fabienne BUCCIO